BRESSUIRE
La ville qui ose

11 décembre 2025

ARRETE 2025-3233

Annule et remplace l'arrêté 2020-1527

Le Maire de la ville de Bressuire

VU les articles L.2122-1, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2122-31 et 32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
VU l'article L.2122-18 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
VU l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020 décidant la création de 8 postes d'Adjoints.

ARRETE

Article 1
M. Alain ROBIN, 5ème adjoint, est délégué, par le présent arrêté à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions relatives à **l'EVENEMENTIEL et au SPORT.**

A cet effet, M. Alain ROBIN est habilité à signer les documents qui se rapportent au domaine précité à savoir principalement : courriers, convocations, comptes-rendus, arrêtés, factures de matériel, conventions de mise à disposition ou de location de salles.

Article 2
En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Alain ROBIN pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Article 3
En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Alain ROBIN pour la police des funérailles et des cimetières.

Article 4
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
079-217900491-20251211-ARRETE_2025_3233-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Notifié le 15/12/2026

Signature de l'élu :